



**COMPTE-RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 14 mai 2025 à 20 heures

PRESENTS :

Monsieur Nicolas SOLIER, Mesdames et Messieurs Alain VINCENT, Edith CHAMBAZ-RAMBAUD, René BALMAIN, Françoise PONCET, Eric GUILLAUD, Frédéric MINIERE, Armelle THIERNESSE, Christophe VAGLIO, Sonia ROUSSEAUX, Laëtitia PLASSIARD, Benjamin REGIS, Didier PERRIN, Ghyslaine BILLAUD.

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Ismaël BRAHIMI (pouvoir à Christophe VAGLIO), Mesdames Maryline REVELLO (pouvoir à Eric GUILLAUD), Nadège PESSE, Monsieur Sébastien PONCET (pouvoir à Françoise PONCET).

ABSENTS : ---

✓ **Désignation d'un(e) secrétaire de séance**

Monsieur le Maire propose Madame Françoise PONCET en tant que secrétaire.

Aucune objection n'étant formulée, Madame Françoise PONCET est donc désignée secrétaire de séance.

✓ **Demande d'ajout d'un point à l'ordre du jour**

Monsieur le Maire sollicite les élus pour l'ajout d'un point à l'ordre du jour concernant les travaux d'un cheminement piéton, route de Tapon, engagés et financés pour partie par la Communautés de communes.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, cette modification.

✓ **Approbation du compte-rendu de la réunion du 26 mars 2025**

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des remarques particulières quant au compte-rendu de la réunion du 26 mars dernier.

Aucune remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire propose donc de délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le compte rendu de la séance du 26 mars 2025.

(délibération n°2025-04-103)

✓ **Décision prise par délégation depuis le dernier Conseil**

Monsieur le Maire informe les élus qu'aucune décision n'a été prise depuis le dernier Conseil.

[Arrivée de Didier PERRIN]

1. Administration générale

Régie de recettes du Musée du Tisserand Dauphinois convertie en régie mixte (avances et recettes)

Monsieur le Maire rappelle que la commune collabore étroitement avec l'association « Les Amis de la Soierie » afin d'assurer le bon fonctionnement du Musée du Tisserand Dauphinois.

Dans ce cadre, l'agent communal est chargé d'accueillir les visiteurs et les entrées sont encaissées via la régie de recettes du Musée.

Par ailleurs, l'association propose à la vente, à la fin de chaque visite, des produits tels que des foulards, des serviettes, etc. Les encaissements liés à ces ventes sont gérés directement par l'association.

Il arrive cependant que les bénévoles ne soient pas toujours présents lors de certaines visites.

Étant donné que ces recettes constituent une part importante des revenus de l'association et que, dans des situations exceptionnelles, l'agent présent pourrait vendre les produits au nom de l'association, il est envisagé de formaliser un accord avec celle-ci.

Cet accord garantirait à l'agent la possibilité d'effectuer ces ventes en toute légalité, tout en assurant le reversement des recettes à l'association.

A ce sujet, Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de La Tour du Pin demande de convertir la régie de recettes en régie de recettes et d'avances et d'ouvrir un compte DFT pour favoriser le reversement des recettes.

Cette modification permet également d'adapter les modes de recouvrement de la régie en y intégrant le virement bancaire et le paiement par carte bancaire.

Après avoir exposé, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- décide d'approuver la conversion de la régie de recettes du Musée du Tisserand Dauphinois en régie mixte (avances et recettes) ;
- autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération

(délibération n°2025-04-104)

[Arrivée de Laëtitia PLASSLARD]

Approbation d'une convention de dépôt-vente de produits

Dans la continuité du point précédemment abordé, Monsieur le Maire propose aux élus de mettre en place une convention de dépôt-vente à titre temporaire avec l'association « Les Amis de la Soierie ».

Monsieur le Maire présente les principaux articles :

- ✓ **Objet de la convention** : le déposant (l'association) confie ses produits au Musée du Tisserand Dauphinois pour qu'ils soient mis en vente dans la boutique du musée. La liste des produits est précisée dans une annexe.
- ✓ **Modalités de vente** : le dépôt des produits se fait sous réserve d'un bon de livraison signé, indiquant la nature, le prix et la quantité des produits.
Le prix de vente est fixé par le déposant, dans le respect de la réglementation.
Le Musée encaisse les paiements en espèces, chèques ou cartes bancaires, et reverse les fonds au déposant après déduction des frais bancaires, avant la fin du mois suivant la vente.
- ✓ **Responsabilités** : la commune ne pourra être tenue responsable en cas de vol des produits ou articles exposés ou stockés dans ses locaux, ainsi que de la caisse et de son contenu.

L'association « Les Amis de la soierie » devra souscrire une assurance qui couvre le risque de vol.

- ✓ Durée : la convention est valable jusqu'au 31 octobre 2025.
Elle peut être résiliée en cas de non-respect des engagements, par simple courrier avec accusé de réception.

Après avoir exposé, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- décide d'approuver la signature de la convention permettant le dépôt-vente de produits proposés par l'association « Les amis de la soierie » ;
- autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération

(délibération n°2025-04-105)

Jurés d'assises 2026 : tirage au sort

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 261 du code de procédure pénale :

Dans chaque commune, le Maire, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, tire au sort publiquement à partir de la liste électorale un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription. Pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint, l'âge de vingt-trois ans au cours de l'année civile qui suit.

Monsieur le Maire indique que l'arrêté n°38-2025-04-14-00007 de Madame la Préfète de l'Isère fixe à 1 010 le nombre de jurés d'assises pour le Département.

Pour la commune de La Bâtie-Montgascon, il est nécessaire de sélectionner six jurés, ce qui équivaut à deux jurés multipliés par trois.

Monsieur le Maire procède donc au tirage au sort des jurés pour l'année 2026.

- n° 0366 DELAUNAY Yvelise
- n° 0083 BELHAOUES Malika Annie Epouse GUINET
- n° 0321 CORSINI Célia
- n° 0450 FONTAINE Nadine Epouse LE FLOHIC
- n° 0200 BRIZARD Virginie
- n° 1234 SEMANAZ Léa Epouse DURAND

2. Finances

Aménagement du sentier nature - route de Tapon

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2022, un diagnostic des itinéraires inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) a été réalisé par le service tourisme de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné.

Ce diagnostic a permis de modifier certains itinéraires inscrits au PDIPR pour améliorer la qualité du réseau et de recenser les travaux nécessaires à améliorer la qualité et à réduire la dangerosité des itinéraires inscrits au PDIPR.

Dans le cadre de ce diagnostic, la portion PDIPR qui emprunte la route de Tapon (RD145) a été identifiée comme particulièrement dangereuse en raison de :

- l'absence de bas-côté pour les piétons ;
- la vitesse très élevée des véhicules à cet endroit ;
- le grand nombre de véhicules qui empruntent cette route ;
- la présence d'enfants et de scolaires puisque cette liaison permet de se rendre au sentier nature.

La Communauté de communes souhaite donc engager des travaux pour créer un cheminement piéton stabilisé d'environ 140 mètres linéaires le long de la route de Tapon. Ces travaux consistent à :

- terrasser et reprofiler le cheminement ;
- apposer des matériaux pour stabiliser le cheminement et le rendre praticable tout au long de l'année.

Pour permettre la mise en œuvre de ce projet, Monsieur le Maire rappelle que la commune a acquis une bande de terrain de 3 mètres de large depuis l'alignement de la route.

Le cheminement pourra donc être réalisé le plus en retrait possible de la route afin de garantir au mieux la sécurité des piétons.

Monsieur le Maire indique qu'afin d'assurer une connexion fluide avec le futur cheminement piétonnier et la voirie communale, la Commune envisage de prolonger le trottoir situé devant la parcelle C 352.

Par ailleurs, une réflexion est en cours entre la Commune et le Département pour envisager des mesures visant à réduire la vitesse des véhicules, notamment en modifiant éventuellement le carrefour situé devant la parcelle C 352.

Pour la mise en œuvre du projet engagé par la Communauté de communes, le montant total des travaux s'élève à 10 438,27 € HT soit 12 525,93 € TTC.

La participation financière demandée à la Commune s'élève à 2 609,57 € soit 25 % du montant HT des travaux.

Après avoir exposé, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- prend acte du projet de travaux de réalisation d'un cheminement piéton stabilisé le long de la route de Tapon, engagés par la Communauté de communes ;
- valide le montant de la participation à verser à la Communauté de communes, soit 2 609,57 € du montant HT des travaux ;
- dit que les crédits sont inscrits en investissement au budget primitif 2025 ;
- autorise le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

(délibération n°2025-04-106)

TE 38 : approbation du plan de financement « éclairage public – rénovation tranche 2 »

Monsieur le Maire rappelle que la commune a sollicité le Territoire Energie Isère (TE38) pour la réalisation de travaux de rénovation de l'éclairage public (tranche 2) sur les secteurs suivants :

- Route de Lyon, Chemin du Replat, Route du Tram, Chemin de la Croix des 3 Mulets (création de 4 luminaires), Route de Tapon, Chemin des Mouilles, Chemin de la Maigrière, Chemin de Pré-Clos, Route du Pontet

Après étude du projet par le TE 38, le plan de financement prévisionnel de l'opération « EP – Rénovation tranche 2 – 25-002-029 » est le suivant :

- le coût d'investissement prévisionnel TTC de l'opération est estimé à 53 378 €.
- la participation communale aux frais de gestion de TE38 s'élève à 1 780 €.
- la participation communale prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à 22 241 €.

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement prévisionnel définitif ;
- du montant définitif de l'appel à contribution aux frais de gestion (contribution budgétaire) de TE38 qui sera appelé deux mois après le début des travaux, en section de fonctionnement (compte 65568) ;
- du montant prévisionnel de l'appel à contribution aux dépenses d'investissements (fonds de concours) de TE38, qui sera appelé en deux fois, 80% deux mois après le début des travaux puis le solde sur présentation du décompte définitif, en section d'investissement (compte 2041582) ;
- de l'obligation d'engager le montant total de ces participations au budget de la collectivité.

Après avoir exposé, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, :

- prend acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, dont le coût d'investissement prévisionnel est de 53 378 € TTC ;
- attribue un fonds de concours qui sera établi par TE38 à partir du décompte final de l'opération, correspondant à la participation communale aux investissements de TE38 d'un montant prévisionnel total de 22 241 € ;
- prend acte de sa contribution budgétaire définitive aux frais de gestion de TE38 d'un montant définitif de 1 780 € ;
- engage au budget de la collectivité sa contribution budgétaire aux frais de gestion au compte 65568 ainsi que son fonds de concours aux investissements au compte 2041582 ;
- dit que tout dépassement de la contribution communale fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

(délibération n°2025-04-107)

Madame Edith CHAMBAZ souhaite connaître le montant des subventions que TE 38 va obtenir pour ce projet.

Monsieur Nicolas SOLIER répond qu'il ne dispose pas de cette information, mais il précise que le TE 38 est particulièrement efficace dans la recherche de financement.

3. Intercommunalité

Débat sur les orientations du Règlement de Publicité Intercommunal (RLPi)

Monsieur le Maire rappelle que la Loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a modifié les dispositions du Code de l'Environnement relatives à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes. Cette loi prévoit de nouvelles conditions et procédures pour l'élaboration ou la révision des règlements locaux de publicité et confère à l'EPCI compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme, la compétence pour élaborer un Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi).

La Communauté de communes Les Vals du Dauphiné a prescrit l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) par délibération du Conseil communautaire en date du 23 mai 2024.

Ce document doit, à terme, constituer un instrument de planification locale de la publicité pour des motifs de protection du cadre de vie. Sa mise en place répond à la volonté d'adapter la réglementation nationale du code de l'environnement en matière de publicité aux spécificités du territoire en adoptant des prescriptions plus restrictives que ce dernier.

Les objectifs poursuivis par l'élaboration du RLPi ont ainsi été définis dans la délibération du 23 mai 2024 :

- concilier la préservation du cadre de vie et des paysages avec les besoins de visibilité des activités économiques du territoire ;
- en cohérence avec les PLUi, valoriser les entrées de ville en raison de leur importance en tant que premières images du territoire des Vals du Dauphiné ;
- agir sur les secteurs de concentration de panneaux publicitaires identifiés dans le diagnostic et notamment le long des principaux axes de circulation du territoire, dont la D1006, D1516, D1075 et la D592 ;
- préserver les secteurs actuellement peu soumis à une pression publicitaire et d'enseignes notamment les secteurs à dominante résidentielle ;
- améliorer la qualité paysagère des zones commerciales et d'activités avec une vigilance particulière sur la zone d'activités des Vallons située à cheval sur les Communes de Rochetoirin, Saint Jean de Soudain et La Tour du Pin, la zone commerciale de l'Izelette à Aoste ou encore la zone d'activités de Clermont à Le Pont de Beauvoisin ;
- adapter la réglementation des publicités, préenseignes et enseignes dans les secteurs patrimoniaux (abords des monuments historiques et sites inscrits) afin d'y préserver le cadre architectural, patrimonial et paysager ;
- protéger le cadre bâti et paysager du territoire des Vals du Dauphiné et plus particulièrement le bâti à caractère dauphinois ;
- agir sur la pollution lumineuse liée aux publicités, pré-enseignes et enseignes lumineuses notamment en prenant en considération les nouveautés technologiques comme les dispositifs numériques y compris lorsqu'ils sont apposés à l'intérieur d'une vitrine.

Monsieur le Maire expose les orientations générales du projet de RLPi, soumises au débat, et qui permettent de répondre aux objectifs fixés dans la délibération de prescription :

- ↳ **Orientation 1** : améliorer la qualité paysagère des entrées de ville et le long des axes structurants en réduisant la présence des publicités et préenseignes.
- ↳ **Orientation 2** : préserver les secteurs résidentiels actuellement peu soumis à une pression publicitaire afin de protéger le cadre de vie.
- ↳ **Orientation 3** : encadrer strictement les publicités et préenseignes dans les secteurs de protections patrimoniales en adéquation avec les enjeux architecturaux et patrimoniaux.
- ↳ **Orientation 4** : réduire l'impact des dispositifs publicitaires et enseignes lumineux y compris numériques afin de diminuer la pollution lumineuse.

- ↳ **Orientation 5** : préserver le cadre architectural et patrimonial des centres-villes de La Tour-du-Pin et de Pont-de-Beauvoisin.
- ↳ **Orientation 6** : maîtriser les enseignes dans les zones commerciales et d'activités.
- ↳ **Orientation 7** : assurer la bonne insertion paysagère des enseignes dans les secteurs mixtes et les secteurs à dominante résidentielle.

Monsieur le Maire précise que la tenue du débat sur les orientations générales du RLPi sera formalisée par la présente délibération.

Il propose ensuite à l'assemblée, qu'il soit donné acte de la présentation et du débat sur les orientations générales du RLPi en application des dispositions combinées des articles L514-14-1 du Code de l'environnement et L153-12 du Code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, :

- prend acte de la présentation et de la tenue d'un débat en séance sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité Intercommunal, en application des dispositions combinées des articles L581-14-1 du Code de l'environnement et L153-12 du Code de l'urbanisme ;
- autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

(délibération n°2025-04-108)

Monsieur Nicolas Solier rappelle que le RLP (Règlement Local de Publicité) relève de la compétence de la commune. Il précise également que la Communauté de communes a souhaité soutenir les communes en élaborant un règlement intercommunal.

Il explique que le RLPi (Règlement Local de Publicité intercommunal) est un outil qui permet aux collectivités, qu'il s'agisse des intercommunalités ou des communes, d'adapter la réglementation nationale issue du code de l'environnement, notamment en ce qui concerne la publicité, les enseignes et les pré-enseignes.

Il précise que cette réglementation s'applique également aux panneaux installés sur des bâtiments privés.

Monsieur René BALMAIN précise que le Département interdit toute publicité en dehors de l'agglomération et que les panneaux installés sur du bâti privé sont également concernés par cette réglementation.

Monsieur Didier PERRIN souhaite savoir si les panneaux qui gênent la circulation sont concernés par ce règlement.

Monsieur Nicolas SOLIER lui répond que, dans ce contexte, c'est le code de la route qui doit être appliqué.

4. Compte-rendu des réunions et commissions

COMMUNICATION (rapporteur Françoise Poncet)

Info lettre : la distribution s'est déroulée dès la mi-avril. L'édition du mois de septembre est en cours d'élaboration.

Jeux intervillages : ils se dérouleront le samedi 12 juillet, à partir de 14 heures, au Stade Renodel. Les communes participantes seront Chimilin, La Chapelle de La Tour, Rochetoirin et

La Bâtie-Montgascon. Chaque équipe sera constituée de 13 personnes, comprenant 5 femmes, 5 hommes et 3 enfants. Au programme, des activités sportives ainsi que des jeux intellectuels pour divertir tout le monde.

Pour assurer le bon déroulement de cet événement, il est fait appel au bénévolat de tous.

Une réunion de préparation est fixée le 2 juin à 20 heures.

Règlement affichage interne à la commune : la commission propose un projet de règlement qu'elle soumettra aux associations pour recueillir leur avis. Le règlement devrait être finalisé d'ici la fin de l'année.

Madame Edith CHAMBAZ indique que les associations souhaitent utiliser les barrières de ville. Madame Laëtitia PLASSIARD mentionne que la commission propose d'installer d'autres grilles pour offrir aux associations d'autres alternatives.

Monsieur Christophe VAGLIO précise qu'en fonction de l'emplacement, il est possible d'adapter la taille des affichages et que les bâches seront interdites en centre-ville.

Monsieur Nicolas SOLIER indique que ce règlement sera également appliqué aux festivités organisées par la commune.

VOIRIE (rapporteur Alain Vincent)

Évrieu : les travaux prévus visent à sécuriser les sorties des riverains et à réduire la vitesse d'entrée sur le giratoire. Pour cela, deux ralentisseurs de type « vague » seront installés à la sortie de la commune, en direction de Chimilin et de Les Abrets en Dauphiné.

Il est également prévu de remettre en état les trottoirs situés du côté droit de la rue d'Évrieu entre la route du Tram et l'intersection avec le chemin de Chenevrière.

Enfin, deux quais bus seront aménagés sur la route du Tram, afin de renforcer la sécurité et d'améliorer l'accessibilité des arrêts de transports publics situés sur cette route départementale, puisque les arrêts de bus sont situés directement sur la chaussée.

Monsieur Benjamin REGIS souhaite attirer l'attention sur les nuisances sonores causées par les ralentisseurs.

Monsieur Nicolas SOLIER répond que le ralentisseur de type « vague » n'est pas générateur de bruit.

Monsieur René BALMAIN dit que si le système est identique à celui du chemin des Mouilles, cela ne présente aucun intérêt.

Intersection Rue du Navetier et Chemin de la Croix des 3 mulets : la circulation à cette intersection ne garantit pas la sécurité des usagers. Par conséquent, il est proposé de revoir le système de priorités et d'installer un plateau ralentisseur. La vitesse y sera limitée à 30 km/h.

Rue des Tisserands : l'aménagement de sécurité consiste à sécuriser le passage de l'angle du Musée ainsi que la descente des escaliers de l'église. Pour cela il est proposé de créer deux rétrécissements de voirie afin de sécuriser les piétons et de réduire la vitesse.

A l'avenir, la petite rue située vers la croix pourrait être fermée à la circulation.

Enfin, il est précisé que le Département a programmé la réfection de l'enrobé en 2026.

Chemin des mouilles (tranche 2) : le projet consiste à créer un cheminement piéton sécurisé séparé des voies de circulation par un système de barrières et d'installer là-aussi des aménagements de sécurité pour réguler la vitesse des véhicules.
Le montant des travaux est estimé à 98 000 € HT.

Monsieur Didier PERRIN sollicite la réalisation d'un marquage au sol central à l'intersection du Replat, Rue des Canuts.
Monsieur Alain VINCENT prend acte de cette demande.

Intersection Chemin des Mouilles, Route du Maçon, Rue des Canuts : un projet d'aménagement est actuellement à l'étude. Il pourrait consister à installer des feux tricolores.

Un comptage des véhicules ainsi qu'une mesure des vitesses seront réalisés sur certaines routes communales.

Voirie communale : il est prévu de réparer plusieurs chemins, notamment le chemin du Ladrez, le chemin du Lavoir et l'Impasse de Martillone, afin de garantir la sécurité des usagers.

Gestion des eaux pluviales : des travaux sont prévus sur le chemin de Chatanais, mais leur réalisation dépendra des résultats de l'expertise en cours sur ce secteur.

Monsieur Didier PERRIN rappelle que la construction a été réalisée en dessous du niveau de la route.

Monsieur Nicolas SOLIER indique que le PLUi devrait faire l'objet d'une révision d'ici deux ans. Il serait judicieux d'y intégrer une carte des aléas de la commune afin de prévenir ce type de problématique à l'avenir.

Eclairage public : l'horloge qui contrôle le secteur de la SAR sera remplacée afin de permettre la programmation d'horaires de fonctionnement différents de ceux habituellement utilisés.

SCOLAIRE (rapporteur Eric Guillaud)

Lors de la prochaine commission, il est prévu d'aborder les points suivants :

- Besoins en équipements identifiés par les enseignants : mise à jour des devis ;
- Mise en place de la tarification au quotient familial, dans le cadre du PEdT ;
- Evolution du logiciel de réservation, facturation du restaurant scolaire : règlement à la réservation, mise en place du prélèvement automatique...
- Point sur les impayés : le montant global est à la baisse.

Sentier nature : mise en place du balisage et installation de panneaux d'information en cours.
Il sera également important d'engager une réflexion sur la pérennité du sentier, en particulier concernant le remplacement du pont en bois qui est endommagé

RENOVATION ET URBANISME (rapporteur René BALMAIN)

Salle d'animation Rurale : les travaux engagés consistent à reprendre l'étanchéité du toit terrasse (côté cuisine) et à nettoyer l'ensemble de la toiture. La façade sera également repeinte.
Le coût total de ces travaux s'élève à 33 000 € TTC.

Bâtiment de l'ancienne Poste : les baux ont été signés. Le matériel nécessaire pour aménager la cuisine a été commandé. L'ouverture du café-restaurant est envisagée pour août ou septembre.

Monsieur Nicolas SOLIER rappelle que ce bâtiment appartient au domaine privé de la commune. Ainsi, en tant que propriété privée de la commune, il peut donc être loué à un privé. Il rappelle également qu'il sera nécessaire de procéder à une révision du classement de certaines parcelles, voies et bâtiments communaux afin de garantir la conformité de leur statut.

CCAS ET PROJETS DE VILLAGE (rapporteur Edith Chambaz)

Marché : il est difficile d'enrichir l'offre proposée. Il serait souhaitable de faire venir un rôti, un fromager et un poissonnier... en veillant à ne pas faire de concurrence aux commerçants de la commune.

Musée en chansons avec Diane VAZ : 50 personnes étaient présentes le 11 avril dernier. Il semble que susciter l'intérêt des habitants de la commune reste une difficulté.

La Bâtie'folle : le 19 septembre en présence d'un groupe de danseurs Brésilien et de clowns.

Conférence « l'univers sous l'œil du télescope spatial James Webb » : le 17 octobre, animée par Pierre Henriquet, Médiateur scientifique et conférencier.

Concert « Les Franchouillards » : le 14 novembre au Musée.

Concert « Chorale » : le 12 décembre, Eglise.

Ateliers Le plaisir de manger : entre mars et avril, l'association Brain Up a animé six ateliers intitulés « Le plaisir de manger », réunissant entre 10 et 15 participants à chaque session. Pour la rentrée de septembre et octobre, six nouveaux ateliers « Bien manger, Bien bouger » seront proposés les jeudis après-midi, avec des séances animées par l'UFOLEP. Les groupes seront également limités à 15 personnes afin de garantir une expérience conviviale et personnalisée.

Conférence « Mon cœur, j'en prends soin ! » : elle s'est déroulée le 6 mai en présence de seulement 18 participants. La qualité de l'intervention n'a pas été à la hauteur des attentes.

Conférence « Renforcer son système immunitaire » : le mardi 7 octobre à 19 heures, Salle d'Animation Rurale. Elle pourrait être annulée.

Randonnée Le Ruban vert : organisée le dimanche 22 juin par les CCAS de St Clair de La Tour et celui de la commune, dans le cadre de la journée dédiée au don d'organes. Une réunion d'organisation est prévue le 27 mai à 18h30 à Saint Clair.

5. Questions et informations diverses

➔ **Ressources humaines** : arrivée de Madame Chloé MARTEL le 7 avril pour assurer les fonctions d'accueil et d'animation au Musée du Tisserand et en tant qu'encadrant au sein de la médiathèque pour les scolaires.

➔ **Loi TRACE dite ZAN 3** : cette proposition de loi vise à assouplir plusieurs mesures en matière de réduction d'artificialisation des sols, sans toutefois remettre en cause l'objectif national et final de zéro artificialisation nette (ZAN) d'ici 2050. L'objectif intermédiaire de diminuer la bétonisation des sols de 50% d'ici 2031 est repoussé à 2034 et régionalisé.

En conséquence, le SCOT Nord-Isère pourrait faire l'objet d'une révision, tout comme les PLUi et les cartes des aléas.

➔ **Cérémonie du 8 mai** : elle a rassemblé les anciens combattants, les sapeurs-pompiers, les enfants de l'école, les habitants ainsi que les élus, lors de la commémoration organisée près de la stèle située dans le jardin de la ville.

Monsieur Nicolas SOLIER souligne la belle réalisation de la stèle et remercie ceux qui ont contribué à son édification.

➔ **Passage d'un circuit cyclo touristique sur la commune** : la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné nous informe de la création de 12 boucles cyclo touristiques sur le territoire, soit plus de 450 km d'itinéraire, à destination des familles et des sportifs.

Deux boucles emprunteront la commune via les chemins de Chenevrière, Maigrière, Rue des Tisserands et route du Pontet.

➔ **Evènements à venir** :

- Musée : vernissage le 15 mai à 18 heures de l'exposition de l'artiste éOle.
- Salon de la Rénovation de l'Habitat les 23 et 24 mai, dans les locaux de Passion Flamme (ZA Evrieu).
- Vogue les 23, 24 et 25 mai sur le parking de la SAR.
- USM : tournoi en l'hommage de M. Megarus le 5 juillet au Stade Renodel.
- Championnats de France sur Route de l'Avenir, du 6 au 10 août.
- Désignation d'un référent : M. Nicolas SOLIER
-

Date de la prochaine séance du Conseil : le mercredi 4 juin à 20 heures (à confirmer).

Fin de la séance à 21 h 55